

Commune de MONTMEYRAN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D171211-02

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2017

Présents : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Séverine GERVY, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Excusés : Xavier CHOVIN (procuration à B. BRUNET), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX (procuration à Isabelle VATANT), Lucette NURIT (procuration à E. DAVIN)

Secrétaire de séance : Jean-Paul HENOCQ

OBJET : Finances – Délégation au maire pour l'ouverture de lignes de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses compétences au maire,

Considérant la nécessité de fluidifier la gestion comptable de la commune,

Considérant que l'article L 2122-22-20° permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré décide de déléguer, en plus des compétences déléguées par sa délibération du 10 avril 2014, la compétence de « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour un montant maximal de 200 000 euros ».

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	16
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e	0

Pour extrait conforme

Fait à MONTMEYRAN, le 12 décembre 2017

Le Maire,